



Nos formules d'assurance Clio *

1 Multirisque Annulation voyage, Assistance et Rapatriement avec ou sans extension Epidémie et Pandémie

Pour votre sécurité vous devez toujours être assuré lorsque vous voyagez. Clio vous propose une assurance Multirisque dont les garanties Annulation Voyage et Assistance Voyages ont été renforcées et étendues pour s'adapter aux circonstances nouvelles nées de la pandémie. Cette assurance n'est pas obligatoire mais elle est très fortement recommandée. Nous vous présentons ci-dessous un extrait non-contractuel des garanties offertes. Pour plus de détails vous référer au contrat intégral consultable sur notre site et qui sera enregistré sur votre Espace Client lors de la souscription.

1. Annulation de voyage

La garantie s'applique en cas d'Accident corporel grave, de Maladie grave

- de l'Assuré, de son conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui lui est liée par un Pacs, ou de ceux de la personne l'accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture, d'un des ascendants ou descendants de l'assuré y compris ceux n'étant pas à sa charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, de son tuteur légal, quel que soit leur pays de Domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'Assuré
- d'une personne handicapée vivant sous le même toit que l'Assuré
- du remplaçant professionnel de l'Assuré / de la personne chargée de la garde de ses enfants mineurs / désignés sur le bulletin d'inscription au Voyage

Elle s'applique également pour l'assuré en cas de :

- test positif dans les 72h précédant le départ,
- mise en quarantaine
- refus d'embarquement à l'aéroport de départ suite à prise de température.

2. Assurance Assistance et Rapatriement

- Téléconsultation avant le départ pour toute information sanitaire y compris contexte épidémique,
- Rapatriement médical, y compris dans le cadre d'une pandémie, après accord de la Compagnie d'assurance,
- Le retour des membres de votre famille qui voyagent avec vous si votre état de santé nécessite votre hospitalisation ou votre rapatriement,
- Le remboursement complémentaire des frais

médicaux hors du pays de résidence y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie, à concurrence de 150 000 € par personne pour USA, Canada, Asie, Australie et 30 000 € par personne pour le reste du monde

- L'avance des frais d'hospitalisation hors du pays de résidence
- **Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour suite à votre mise en quarantaine, l'assurance organise et prend en charge les frais d'hôtels chambre et petit déjeuner ainsi que ceux des membres de votre famille ou accompagnants dans la limite indiquée au tableau des garanties**
- **Si votre vol a été annulé suite à des mesures de restriction de déplacement des populations liées à une pandémie ou une épidémie prises par le gouvernement local ou une compagnie aérienne, l'assurance organise et prend en charge votre rapatriement au domicile dans la limite indiquée au tableau des garanties**

- L'assurance prend en charge le rapatriement du corps de l'assuré en cas de décès au cours du voyage

3. Bagages

- **Vol, perte ou destruction de vos bagages :** Nous garantissons, à concurrence de 3000 € par personne, vos bagages, objets et effets personnels, hors de votre résidence principale ou secondaire contre :
 - le vol
 - la destruction totale ou partielle la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.
- **Retard de livraison de vos bagages** Dans le cas où vos bagages personnels ne vous sont pas remis à l'aéroport de destination (à l'aller) et s'ils vous sont restitués avec plus de 24 heures de retard, vous serez remboursés, sur

présentation de justificatif, des achats effectués dans le but de palier à l'absence de vos bagages sur votre lieu de séjour ; dit les achats de première nécessité, à concurrence de 100 € par personne.

4. Retard de transport

En cas de retard de vol de plus de 3 heures (vols réguliers) et sur présentation des justificatifs, vous serez indemnisés sur la base de la nuit d'hôtel, du petit déjeuner, des repas, des rafraîchissements et des transferts de proximité dans la limite de 30 € / personne / heure. Cette garantie ne s'applique que si les compagnies de transport refusent de fournir ce service. En cas de retard de vol de plus de 6 heures (vols charters) et sur présentation des justificatifs, vous serez indemnisés à l' hauteur de 150 € par personne avec un maximum de 750 € par évènement.

5. Interruption de voyage

Si la Compagnie d'assurance intervient au cours du voyage auquel vous êtes inscrit pour votre rapatriement pour une raison médicale (maladie ou accident subi par vous-même) ou en raison du décès d'un membre proche de votre famille, vous serez remboursé au *pro rata temporis* de ce qui n'a pas été consommé.

6. Responsabilité civile

- En cas d'accident impliquant des tiers, vous bénéficiez d'une garantie Responsabilité civile qui vous couvre contre les conséquences pécuniaires que vous pourriez encourir en raison des dommages corporels ou matériels que vous auriez causés à autrui lors d'un accident survenu au cours de votre voyage.
- Elle couvre aussi l'avance de la caution pénale que l'on pourrait imposer à l'assuré.
- En cas de problème juridique, vous bénéficiez d'une assistance juridique.

Tarif

Multirisque **SANS** extension épidémies n° 6907 : 4 % du montant total du voyage par personne

Multirisque **AVEC** extension épidémies n° 6908 : 4,8 % du montant total du voyage par personne

2 Assurance Simple Assistance Rapatriement

Cette assurance prend en charge votre rapatriement médical après accord de la Compagnie d'assurance et le retour des membres de votre famille qui voyagent avec vous si votre état de santé nécessite votre hospitalisation ou votre rapatriement. Elle inclut les risques liés à une épidémie ou pandémie.

Tarif : 15 € par personne

Conditions de souscription

- Pour l'Assurance Simple Assistance Rapatriement à 15 € : jusqu'à 3 jours avant le départ.
- Pour les assurances multi-risques avec ou sans extension épidémies : le jour de l'inscription ou au plus tard 14 jours après la date de la création de votre dossier si le départ est à plus de 30 jours.

Dates de prise d'effet et de cessation des garanties

Les garanties d'annulation s'appliquent à partir du jour de votre réservation et jusqu'au jour du départ du voyage au lieu de votre convocation. Les autres garanties s'appliquent dès le premier jour du voyage et jusqu'au dernier jour de celui-ci.

* Pour bénéficier de ces assurances, vous devez résider en France ou en Europe (y compris en Suisse).